

2 DES FORMATIONS POUR COMPLÉTER L'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE

La formation et l'information sont deux des quatre missions (avec le conseil et la sensibilisation) confiées aux CAUE par la loi de 1977 sur l'architecture. La loi LCAP (relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine) de 2016, a confié aux CAUE l'agrément pour la formation des élus.

Le CAUE 41 propose aux élus et aux techniciens des collectivités, des temps de formations, d'informations et de visites, sur différentes thématiques du cadre de vie.

LES FORMATIONS/INFORMATIONS À VENIR :

- Appréhender et comprendre le contexte réglementaire à différentes échelles.
- Accompagner les habitants dans les procédures (les autorisations : CU, PC, DP, PA...)
- Renouveler, redynamiser et revaloriser son centre-bourg.
- Mener à bien la démarche de projet communal depuis la programmation jusqu'à la mise en place de la commande publique.
- Mettre en place des groupements de commande : enjeux et modalités
- Valoriser son patrimoine - Bâti, village et bourg de caractère.
- Développer des projets vertueux adaptés à l'échelle de son bourg : architecture, urbanisme et paysage.
- Mettre en place un projet participatif avec ses habitants.
- Sensibiliser aux caractéristiques du cadre de vie local (élus, techniciens, grand public)



« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public.

En conséquence, (...) des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués. »

LOI N° 77-2 DU 3 JANVIER 1977 SUR L'ARCHITECTURE

« Il (le CAUE) est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tous les projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... »

LOI DU 3 JANVIER 1977, ARTICLE 7, ALINÉA 4

3 LES MODALITÉS D'INTERVENTION

La première étape consiste à adresser votre demande d'accompagnement ou de conseil par écrit (courrier ou courriel), au CAUE.

La durée et le contenu de l'accompagnement proposé sont ajustés en fonction de la complexité de la demande. Le conseil ponctuel sur un accompagnement jusqu'à 4 jours est gratuit. Au-delà des 4 jours, il s'agit d'un conseil approfondi pour lequel le CAUE fait une estimation du temps passé et conventionne avec la commune.

Une première rencontre en mairie permet de bien définir la demande et de se rendre sur le terrain. Sur la base de cet échange, le CAUE établit une **proposition d'accompagnement**.

Selon la complexité de la demande, le CAUE met à disposition des collectivités une ou plusieurs personnes de son équipe pluridisciplinaire compétente dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage.

CONTACT :

CAUE 41

34 avenue Maunoury

41000 Blois

T. 02 54 51 56 50

contact@caue41.fr

www.caue41.fr



Retrouvez toutes nos actualités sur Facebook !

[ANTICIPER VOTRE PROJET COMMUNAL]

**LE CAUE 41 À VOS CÔTÉS
CONSEILLER-SENSIBILISER-FORMER-INFORMER**



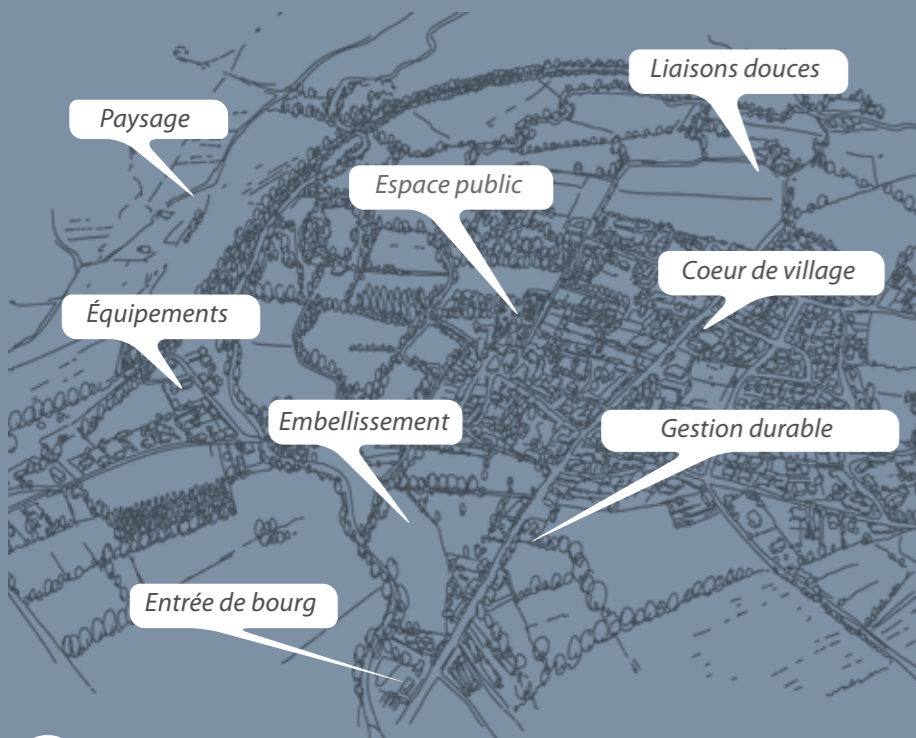
41
Loir-et-Cher
caue
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

À savoir : d'autres formations pourront être mises en place à la demande des élus, des agents des collectivités, des secrétaires de mairie, en réponse à l'évolution des besoins.

La programmation annuelle sera mise à jour sur le site.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CAUE 41) accompagne les collectivités en proposant une approche pluridisciplinaire croisant les thématiques d'architecture, de paysage, d'urbanisme et de patrimoine.

Il vous apporte une vision globale de votre projet dans un contexte plus large. Il éclaire les élus sur des problématiques locales du cadre de vie tout en y intégrant les enjeux nationaux. Le CAUE favorise le dialogue entre les élus et les habitants en facilitant et en animant le débat public.



1 DANS QUEL CAS FAIRE APPEL AU CAUE ?

Le CAUE est à votre disposition, en amont de toute maîtrise d'oeuvre, pour vous accompagner dans votre démarche de projet, en vous aidant à :

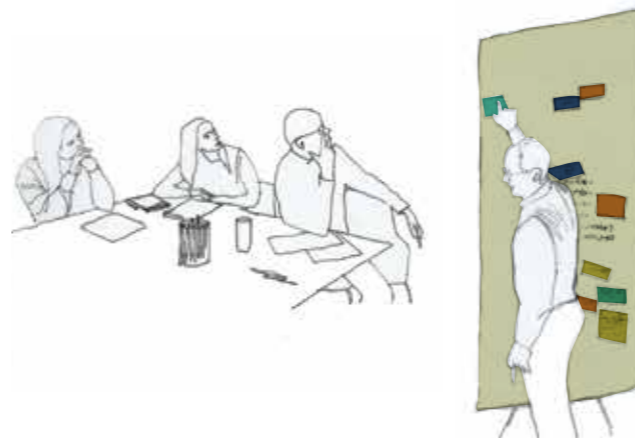
- mettre en évidence l'**identité** de votre commune, les **enjeux** à l'échelle du territoire, les **évolutions** à venir ;
- définir et élaborer une **stratégie de développement** ;
- développer une **réflexion préalable** à la création/ au renouveau d'un secteur, d'un quartier, d'un espace public, d'un équipement, etc.
- **requalifier et redynamiser** un centre-bourg ;
- **impliquer les habitants et usagers** pour une meilleure appropriation des projets, répondre à leurs attentes, afin **d'améliorer le cadre de vie** ;
- **valoriser la qualité patrimoniale, paysagère et urbaine** d'un bâtiment communal, d'un site, d'un secteur, d'un bourg ;
- réfléchir à la **réhabilitation / réorganisation / reconversion** de bâtiments communaux en s'interrogeant sur les usages, les potentialités et les capacités d'évolution ;
- mettre en place les **outils réglementaires et de planification** adaptés (PLUi, Plan Paysage, ...) ;
- impulser de **nouvelles pratiques** visant à contribuer à l'amélioration du cadre de vie.
- etc.

LE CAUE 41 VOUS ACCOMPAGNE, EN AMONT, DANS VOTRE DÉMARCHE DE PROJET

Comprendre les actions menées par le CAUE, étape par étape

1

FAIRE ÉMERGER LES INTENTIONS DE PROJET



- Requestionner et préciser la demande.
- Porter un premier regard à différentes échelles : territoire, bourg, secteur, site, équipement, ...
- Identifier les particularités du territoire, du bourg, du secteur, du site, de l'équipement, ...
- Faire émerger les besoins et attentes des élus, des usagers, des habitants.
- Identifier les enjeux et pistes de réflexion.
- Mettre en débat et alimenter la réflexion.
- Sensibiliser / former les élus en amont pour enrichir les échanges.

2

FORMALISER LES OBJECTIFS & ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES



- Animer des ateliers de travail avec les utilisateurs, les usagers et les acteurs-clés selon le projet et ses enjeux.
- Accompagner et animer la concertation.
- Faire émerger un projet collectif et partagé.
- Évaluer la faisabilité du projet communal.
- Proposer des orientations, des pistes d'actions et des recommandations.
- Accompagner la maîtrise d'ouvrage vers la définition des éléments vocationnels et programmatiques.
- Conduire vers une validation collective d'hypothèses d'évolution.

3

ACCOMPAGNER VERS UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE OU UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE



- Aider la maîtrise d'ouvrage à définir le processus de projet adapté aux enjeux : procédure, outils réglementaires, mode de consultation, etc.
- Participer à la sélection lors des commissions techniques ou au jury.

4

SUIVRE ET ACCOMPAGNER LA COLLECTIVITÉ



- Aider la maîtrise d'ouvrage à comprendre et évaluer les éléments de projet proposés par le maître d'oeuvre.
- Rappeler les intentions et les attentes énoncées en amont.



RAPPEL : En aucun cas, le CAUE ne peut se substituer à la maîtrise d'oeuvre ou à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.